

De : Lapierre Louis Bastien, CSSDM

Envoyé : 12 novembre 2020

À : Marc-André Lapointe, OCPM

Objet : Réponse CSSDM — Griffintown — politique d'admission et priorité d'inscription

Bonjour M. Lapointe,

À l'intention de la présidence de la consultation sur l'école dans Griffintown.

Lors de la soirée du 11 novembre dernier, des questions concernant la politique d'admission sont restées partiellement répondues. Les questionnements concernaient les règles de priorités d'admissions.

La priorité d'admissions est définie selon une règle générale pour les nouvelles inscriptions qui consiste à prioriser les inscriptions en fonction de la proximité du lieu de résidence à l'école de quartier. Trois principaux modèles existent pour bonifier l'offre de services d'un secteur :

1. **École avec territoire :** La priorité d'admission est attribuée aux élèves qui habitent sur le territoire de l'école. En cas de surpopulation à l'école du quartier, les nouveaux élèves sont sélectionnés selon la proximité géographique de leur résidence. Le dossier des élèves qui ne pourront être acceptés est acheminé par l'école de quartier vers une école avoisinante.
2. **École de quartier :** Une école ouverte avec un territoire superposé à une autre école du quartier, c'est-à-dire que les familles auraient le choix entre deux ou plusieurs écoles, ce modèle plus rare est utilisé par exemple à l'école Maisonneuve dans Hochelaga-Maisonneuve. Encore là, en cas de surpopulation, la priorité est accordée selon la proximité de cette école.
3. **École sans territoire :** L'école n'a pas de territoire défini, le seul critère d'admissibilité est la proximité du lieu de résidence. Ce modèle n'est pas utilisé à l'heure actuelle, mais il est étudié pour deux nouvelles écoles issues de la démarche *Planifions notre école*. Les mêmes règles en cas de surpopulation s'appliquent.

Le modèle n'a pas été établi pour Griffintown, en fonction des consultations et des analyses des besoins scolaires, celui-ci sera choisi pour l'ouverture de l'école. Vous pouvez trouver l'ensemble des règles applicables aux admissions et aux transports scolaires dans cette documentation, en ligne et public : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/admission-inscription/procedure-inscription/>.

En espérant que ces informations vous permettront de prendre une décision éclairée et d'informer convenablement les participants.

Nous restons disponibles pour toutes autres questions.

En toute collaboration,

Louis Bastien Lapierre, urbaniste-stagiaire OUQ
Service de l'organisation scolaire — CSSDM
cssdm.ca